

Date de convoca-
tion du C.M
le 26/03/2021

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2021

18 h 00

L'an deux mil vingt et un, le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELANOE J.C, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : - M. DELANOE J.C. - M. AMBLARD A.
 - M. MALHAPPE G. - M. OUALLE C.
 - Mme DE SOUSA E. - M. SACRE B.
 - Mme VASSEUR B. - KRESS C.

Etaient absents excusés : Mme BROHET S. qui a donné pouvoir à Mme KRESS C., M. SALMON B. qui a donné pouvoir à M. OUALLE C et Mme COUE V. qui a donné pouvoir à Mme VASSEUR B.

M. OUALLE a été choisi comme secrétaire.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

N° : 2021-001 et 002

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE ET DU GITE DE GROUPE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : COMMUNE ET GITE DE GROUPE

COMMUNE

FONCTIONNEMENT

| | | |
|----------|---|------------|
| Dépenses | = | 195 331,09 |
| Recettes | = | 254 923,51 |
| Solde | = | 59 592,42 |

INVESTISSEMENT

| | | |
|-------------------|---|-----------|
| Dépenses | = | 22 978,31 |
| Restes à réaliser | = | 15 350,00 |
| Recettes | = | 43 960,07 |
| Solde | = | 5 631,76 |

Ce qui donne un excédent de clôture de + 65 224,18 €

GITE DE GROUPE

FONCTIONNEMENT

| | | |
|----------|---|------------|
| Dépenses | = | 33 112,53 |
| Recettes | = | 29 619,48 |
| Solde | = | - 3 493,05 |

INVESTISSEMENT

| | | |
|----------|---|-------------|
| Dépenses | = | 36 624,64 |
| Recettes | = | 6 577,76 |
| Solde | = | - 30 046,88 |

Ce qui donne un déficit de clôture de – 33 539,93 €

N° : 2021-003

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de Monsieur MALHAPPE.,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2020 sont les suivants :

| | |
|---|--------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté | 49 806,14 € |
| ou Déficit de fonctionnement reporté | |
| Excédent de fonctionnement année 2020 | 9 786,28 € |
| ou déficit de fonctionnement année 2020 | |
| Total Excédent de fonctionnement | 59 592,42 € |
| ou total Déficit de fonctionnement | |

| | |
|--|--------------------|
| Excédent d'investissement reporté | 8 887,82 € |
| ou Déficit d'investissement reporté | |
| Excédent d'investissement année 2020 | 12 093,94 € |
| ou déficit d'investissement année 2020 | |
| Total Excédent d'investissement | 20 981,76 € |
| ou total Déficit d'investissement | |

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2020 s'établissent ainsi :

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Dépenses d'investissement reportées | 13 350,00 € |
| Recettes d'investissement reportées | |
| Solde positif | |
| ou Solde négatif | 13 350,00 € |

Considérant, par conséquent, que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

| | |
|--------------------------|--|
| Besoin d'autofinancement | |
|--------------------------|--|

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068) | |
| affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes) | 59 592,42 € |
| Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses) | |
| Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes) | 20 981,76 € |
| Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses) | |

N° : 2021-004

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020
DU GITE DE GROUPE**

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de Monsieur MALHAPPE G.,
Considérant que les résultats issus du compte administratif 2020 sont les suivants :

| | |
|---|--------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté | |
| ou Déficit de fonctionnement reporté | |
| Excédent de fonctionnement année 2020 | |
| ou déficit de fonctionnement année 2020 | 3 493,05 € |
| Total Excédent de fonctionnement | |
| ou total Déficit de fonctionnement | 3 493,05 € |
| Excédent d'investissement reporté | |
| ou Déficit d'investissement reporté | 30 853,23 € |
| Excédent d'investissement année 2020 | 806,35 € |
| ou déficit d'investissement année 2020 | |
| Total Excédent d'investissement | |
| ou total Déficit d'investissement | 30 046,88 € |

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068) | |
| affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes) | |
| Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses) | 3 493,05 € |
| Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes) | |
| Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses) | 30 046,88 € |

N° 2021-005

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à la majorité, de ne pas modifier les taux d'imposition qui se présentent comme suit :

- Foncier bâti : 39,06 %
- Foncier non bâti : 35,65 %
Soit au total un produit assuré de : 96 695,00 €

BUDGETS PRIMITIFS 2021

N° 2021-006

COMMUNE :

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget 2021 de la commune qui se présente comme suit :

- En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 247 519,42 €
- En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 46 540,39 €

N° 2021-007

GITE DE GROUPE :

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget 2021 du gite de groupe qui se présente comme suit :

- En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 83 440,21 €
- En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 36 039,15 €

N° : 2021-008

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article 32 du règlement intérieur du Conseil communautaire adopté lors de la séance du 25 janvier 2021 ;

Considérant la demande de la Communauté d'agglomération de désigner avant le 31 mars 2021 les représentants communaux au sein de la CLECT ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux issus de leur Conseil municipal respectif ;

En conséquence, il est proposé de désigner M. Jean-Claude DELANOE en tant que membre titulaire de la CLECT et Mme Caroline KRESS en tant que membre suppléant de la CLECT afin d'y représenter la commune.

Ainsi, le Conseil municipal,

Désigne M. Jean-Claude DELANOE en tant que membre titulaire de la CLECT et Mme Caroline KRESS tant que membre suppléant de la CLECT afin d'y représenter la commune.

N° 2021-009

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 7

Vu la loi n) 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, modifié par arrêté interpréfectoral en date du 19 décembre 2017 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 3 avril 2013, modifié par arrêté interpréfectoral en date du 8 février 2019 ;

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu dans son article 136, un mécanisme de transfert de compétence automatique en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération. Par ce dispositif, le transfert aurait dû être automatique et de plein droit le 27 mars 2017. La commune de BONCOURT s'est opposée par délibération en date du 10 février 2017 à ce transfert de compétence.

Cependant, la loi ALUR prévoyait dans ce même article 136 une clause de revoyure le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi : une minorité de blocage représentée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées doit s'exprimer contre ce transfert de compétence, dans un délai de 3 mois avant le 31 décembre 2020.

Cet article de la loi Alur a été modifié le 14 novembre dernier afin de laisser le délai aux conseils municipaux, tardivement investis en raison de la crise sanitaire, de débattre sur le sujet du transfert de compétence. Finalement, c'est donc entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021 que les communes doivent se prononcer sur le transfert de compétence automatique en matière de PLU.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer pour exprimer la position de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- De dire que la présente décision sera notifiée au Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

N° : 2021-010

DEMANDE DE DEROGATION ECOLE DE BU

Le Maire fait part d'une demande de dérogation émanant de la commune de Bu pour un enfant de la commune pour l'année scolaire 2021/2022. Il précise que la participation financière scolarité s'élève à 968 €/an, renouvelable chaque année et demande aux conseillers de donner leur avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette demande de dérogation mais précise que le cout ne devra pas excéder 480 €/an, ce montant étant identique à celui que la commune verse à l'école d'Anet.

Le maire ajoute que la participation à l'école d'Anet a augmenté de 20 €.

N° : 2021-011

COUPURE TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN ETE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015-011 du 14/02/2015, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une interruption de l'éclairage public de 23 h à 5 h.

Or, compte tenu de la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction totale de l'éclairage public en été.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour mettre en œuvre cette décision.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide que l'éclairage public sera totalement interrompu du 15 mai au 31 août sur l'ensemble du territoire de la commune
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et de faire une campagne de communication auprès de la population.

N° 2021-012

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De créer, à compter du 1^{er} juillet 2021 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures par semaine,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

N° 2021-013

REVALORISATION DU BAIL DE LA CHASSE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de revaloriser le bail de la Société de Chasse de Boncourt.

Le montant du bail est fixé à 600 €/an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il sera automatiquement réévalué de 10 % tous les 3 ans.

QUESTION DIVERSES :

DECISION PRISE PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien référencé ci-dessous :

| SECTION ET NUMERO | ADRESSE DU TERRAIN | SUPERFICIE (en ²) | VENDEUR | ACQUEREUR |
|-------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------|-------------------|
| B 264, ZB 3 et 4 | 14 route d'Oulins/Les Corvées | 3 870 | POUSSARD | M. et Mme CHAUVET |
| ZB 74 | 10 chemin des Coutumes | 1 200 | MOMENCEAU | Mme HEBERT |
| ZB 64 | 13 chemin des Coutumes | 2 630 | PARENT | Mme DUCHESNE |

ELAGAGES DIVERS

Le maire présente plusieurs devis dont 2 pour l'élagage d'un platane en bas de la rue de la Sonnette. Le premier s'élève à 1 800 €, le second à 1 560 €. Pour le 1^{er} tout est enlevé, ce qui n'est pas le cas pour le 2^{ème} ; cela explique la différence de prix.

Il présente également un devis pour l'abattage de deux arbres au pigeonnier qu'il faut descendre bout par bout. Le montant s'élève à 1 740 €. Ce sera à faire dans un deuxième temps.

Ces propositions seront revues ultérieurement. La dépense a été prévue au BP 2021.

Mme DE SOUSA rapporte la réunion du conseil d'école à laquelle elle a assisté en visioconférence.

Un vote a été organisé soit "pour" le maintien de l'organisation de la semaine sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) soit "contre" ce maintien (et un retour à l'école le mercredi matin, le vendredi après-midi étant alors consacré à des activités périscolaires)

Boncourt a voté pour le maintien de la semaine de 4 jours mais la décision finale n'est pas encore connue.

Mme KRESS informe les conseillers que le président de l'association Vivre à Boncourt souhaiterait organiser le feu de la Saint Jean au Mottey le 21 juin 2021, dans le respect des règles sanitaires si les rassemblements sont à nouveau autorisés.

Monsieur le Maire remercie tous les participants à l'opération de nettoyage de la rivière. Le conseil souhaiterait faire un chemin de promenade le long de la rivière. Le Maire trouve l'idée bonne.

Par ailleurs, il précise que la réunion cantonale pour l'attribution de la subvention sollicitée pour l'achat et la pose de jeux au Mottey aura lieu à Anet le 19 avril 2021.

Il ajoute enfin que la mairie d'Anet contactera directement les personnes inscrites sur la liste de la vaccination COVID pour convenir d'un RDV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.